



## Curatelle scindée : fils et curateur à la personne du protégé peut-il être employé CESU?

Par **tuladibou**, le 31/12/2020 à 00:06

Bonjour,

Ma mère souffrant d'Alzheimer depuis 2017 vit maintenant seule dans son appartement depuis le décès de son compagnon et a besoin d'aide à domicile déjà en partie apportée par l'ADMR. Toutefois, habitant à six kilomètres, je lui rends régulièrement visite et constate que son sentiment de solitude n'est que très partiellement diminué par les intervenantes de l'ADMR.

Pour ma part, en tant qu'entrepreneur, je dispose de moins en moins de temps pour faire convenablement fonctionner mon entreprise et le chiffre d'affaire baisse dangereusement. Je pense à un emploi salarié à temps partiel mais je crains de devoir me libérer à tout instant pour venir parfois en urgence aider ma mère à retrouver ses esprits lorsqu'elle s'angoisse seule et perd la tête.

Elle est sous curatelle renforcée. La curatelle est scindée depuis 2019 : je suis curateur à la personne tandis que l'ATI est curatrice aux biens.

En tant que père d'une famille de trois enfants dont l'un très jeune, ma situation financière et sociale devient difficile à soutenir. Ma mère et moi avons pensé au CESU afin de m'employer en plus de l'aide prodiguée par l'ADMR. Avons-nous légalement le droit de réaliser ce projet pendant que ma mère peut encore vivre chez elle et jusqu'à son départ pour une maison de retraite?